

### Cadre général

#### Sur le temps scolaire

L'enseignement de l'éducation physique et sportive incombe au professeur des écoles, enseignant polyvalent. Toutefois il peut avoir recours à des intervenants extérieurs pour des activités spécifiques et/ou des activités qui nécessitent un taux d'encadrement renforcé, activités dites à risques (escalade, natation, ski, VTT ou cyclisme sur route, activités de combat, tir à l'arc, sports équestres).

Ces intervenants, qu'ils soient rémunérés ou non, doivent tous être agréés par les services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du Jura. Des textes définissent le niveau de qualification requis. Le contenu des interventions est établi avec l'enseignant selon les programmes de l'école.

#### Hors temps scolaire

Les collectivités territoriales peuvent organiser des activités périscolaires dans deux cadres différents :

- Un accueil de loisirs sans hébergement soumis à déclaration auprès des services de la DDCSPP (déclaration d'un accueil collectif de mineurs)  
Deux textes réglementaires fixent le niveau de qualification des intervenants et l'organisation de la pratique des activités physiques et sportives, notamment les taux d'encadrement :
  - l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjour de vacances, en accueil sans hébergement et en accueil de scoutisme ;
  - l'arrêté du 25 avril 2012, application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles.

La personne ressource à contacter est le directeur de l'accueil de mineurs déclaré qui est compétent pour organiser les activités et qui connaît la réglementation en vigueur.

- Autre mode d'accueil (garderie, ateliers, clubs..) non déclaré comme accueil de loisirs  
Les communes organisent un accueil non déclaré dans le respect de la réglementation notamment dans le domaine des activités physiques et sportives (code du sport).
  - Pour un intervenant rémunéré, la carte professionnelle est exigée. Ce document précise les prérogatives ou domaines d'intervention au regard du niveau de qualification.
  - Pour des raisons de qualité des prestations pédagogiques et du respect des conditions de sécurité, les bénévoles seront titulaires au moins d'un brevet fédéral dans la discipline choisie. La personne ressource est le responsable de la collectivité territoriale qui organise les activités.
  - L'organisateur doit s'assurer que l'intervenant n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour un crime ou un délit incompatible avec une intervention auprès de mineurs, ou d'une mesure administrative prononcée dans le cadre d'une activité exercée auprès de mineurs. (Ce dernier peut se tourner vers la DDCSPP du Jura).

### Quel type d'intervenant ? A qui s'adresser ?

- Certaines municipalités emploient des ETAPS (éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives) qu'elles mettent à disposition des écoles sur le temps scolaire. Il est possible aussi qu'ils interviennent sur le périscolaire.
- Certaines associations sportives (clubs sportifs) peuvent mettre à disposition des éducateurs à titre gratuit ou onéreux. Ils peuvent être rémunérés par l'association qui, dans ce cas, peut adresser à la municipalité une facture des prestations. Il est alors nécessaire d'établir une



convention avec le club sportif fixant les responsabilités et les taux d'encadrement (Cf. exemple sur le site de la DDCSPP du Jura).

- > Il existe des éducateurs sportifs indépendants qui peuvent être employés directement par les collectivités et les organisateurs d'accueil de loisirs.
- > L'association « Profession Sport et Loisirs » (anciennement Emploi sport 39) et l'association SLAGE 39 ayant le statut d'employeur mettent à disposition des intervenants dans les domaines sportif et culturel. Une convention permet de fixer les taux horaires et la facturation des prestations, les responsabilités et les taux d'encadrement.

Coordonnées : 28 rue des écoles - 39000 Lons Le Saunier / 03 84 24 02 06

- > Pour tout renseignement concernant les niveaux de qualification des intervenants et les taux d'encadrement, vous pouvez vous adresser à la DDCSPP du Jura. ([ddcspp@jura.gouv.fr](mailto:ddcspp@jura.gouv.fr))

## La cohérence entre les différents temps et lieux

- > La même activité physique et sportive pourra être proposée aux enfants pendant le temps scolaire (l'enseignement de l'EPS) et hors temps scolaire. Il s'agira alors plus d'animation sportive, à concevoir dans la continuité de ce qui est proposé par les enseignants. Il conviendra donc de prévoir des temps de concertation entre les intervenants. Il sera aussi important de proposer des activités nécessitant un engagement énergétique compatible avec les plages horaires retenues.
- > Une activité physique et sportive différente de ce qui est proposé par les enseignants pourra être proposée dans un projet de découverte. Il conviendra aussi d'établir un lien avec le projet d'école.

## En conclusion

C'est le PEdT qui guidera la recherche des intervenants. L'étude des ressources locales semble être un point de départ incontournable dans la recherche éventuelle d'intervenants. Selon les objectifs poursuivis, les intervenants peuvent être différents.

Qu'il y ait ou non un PEdT, il est nécessaire d'identifier un pilote qui coordonnera l'organisation de ces activités.

***Document collaboratif validé par le Groupe d'Appui Départemental de manière collégiale – MAJ 06/02/19***

